# Arrêté ministériel n. 2021-431 du 17/06/2021 fixant la liste des pièces justificatives à produire à l'appui de la demande d'agrément pour l'exercice de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des personnes

(Journal de Monaco du 25 juin 2021).

Vu la loi n° 1.474 du 2 juillet 2019 relative à la sauvegarde de justice, au mandat de protection future et à l'exercice de mandataire judiciaire à la protection des personnes ;

Vu l' Ordonnance Souveraine n° 11.986 du 2 juillet 1996 portant création de la Direction de l'Expansion Économique, modifiée ;

Vu l' Ordonnance Souveraine n° 8.700 du 17 juin 2021 relative à l'agrément des mandataires judiciaires à la protection des personnes et à l'aide de l'État en faveur des personnes protégées ;

**Article 1er .-** Les personnes qui sollicitent l'agrément pour exercer l'activité de mandataire judiciaire à la protection des personnes conformément à l'article 19 de la loi n° 1.474 du 2 juillet 2019 et à l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine n° 8.700 du 17 juin 2021 , susvisées, doivent déposer auprès de la Direction de l'Expansion Économique :

- une notice de renseignements individuels complétée, disponible auprès de la Direction de l'Expansion Économique ou accessible en ligne sur le site Internet du Gouvernement Princier ;

- une photocopie de la carte d'identité pour les personnes de nationalité monégasque ou une photocopie de la carte de résident pour les résidents à Monaco ;

- un extrait de casier judiciaire, de moins de trois mois, délivré par les autorités monégasques ;

- le ou les justificatifs permettant d'attester de la qualification professionnelle en application de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 8.700 du 17 juin 2021 , susvisée ;

- une photocopie du bail accompagnée de l'autorisation de domiciliation de l'activité par le bailleur ou du titre de propriété, du lieu d'exercice de l'activité ;

- une requête adressée à S.E. M. le Ministre d'État formalisant la demande d'agrément.

La Direction de l'Expansion Économique peut solliciter toute pièce utile à l'instruction de la demande.

**Article 2 .-** Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

www.legimonaco.mc - Mentions Légales - Nous contacter - Tous droits reservés Monaco 2015
Contenu du site à jour au Journal de Monaco en date du 27 mai 2022